



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 27 JANVIER 2020 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 19 - Pouvoirs : 5 - Votants : 24 - Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2020

Date d'affichage de l'ordre du jour : 21 janvier 2020

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjointes,
Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Virginie GOUERNE, Thérèse COUËDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Etaient excusés

Josette LADEUILLE qui a donné pouvoir à Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Caroline GARNIER-RIALLAND qui a donné pouvoir à Maryse MOINEREAU, Jean-Claude PELATAN qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUËDEL.

Etaient absents

Benoît PACAUD, Stéphane ANDRE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ANALYSE FINANCIERE PRESENTEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la présence de Mme PERRIER, trésorière à Pornic, afin d'exposer à l'assemblée délibérante l'analyse financière de la Plaine-sur-Mer, en comparaison avec des communes littorales ayant des caractéristiques proches.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- + Vote des taux d'imposition communaux 2020
- + Vote du budget primitif principal 2020
- + Vote du budget primitif annexe 2020 « Cellules commerciales »
- + Vote du budget primitif annexe 2020 « Panneaux photovoltaïques »
- + Contrat d'assurance risques statutaires du personnel : adhésion au groupement de commande du Centre de gestion

INTERCOMMUNALITE

- + Transfert APS/ALSH : Signature du procès-verbal pour la mise à disposition du bâtiment auprès de Pornic Agglo Pays de Retz

PERSONNEL COMMUNAL

- ✚ Recrutement des renforts saisonniers
- ✚ Modification du tableau des effectifs

COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES

I - 1 - 2020 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019,
Considérant les taux d'imposition 2019, établis comme suit :*

<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>11,77</i>
<i>Taxe foncière – bâti :</i>	<i>17.28</i>
<i>Taxe foncière – non bâti :</i>	<i>73.50</i>

*Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2020,
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux des contributions directes de l'année dernière,*

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

DECIDE de maintenir les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2020 :

<i>- taxe d'habitation</i>	<i>11.77</i>
<i>- taxe foncière – bâti</i>	<i>17,28</i>
<i>- taxe foncière – non bâti</i>	<i>73,50</i>

Adopté à l'unanimité

II - 1 - 2020 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019,
Considérant le projet de budget 2020 soumis à la commission des Finances le 14 janvier 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,*

***Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal***

APPROUVE le budget primitif principal 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. II.1.2020).

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

<i>- Section de fonctionnement :</i>	<i>4 723 139 €.</i>
<i>- Section d'investissement :</i>	<i>1 949 373 €.</i>

Adopté à l'unanimité

III- 1 - 2020 / BUDGET PRIMITIF 2020 – CELLULES COMMERCIALES

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 14 janvier 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE le projet de budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. III.1.2020).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 68 980 €.
- Section d'investissement : 50 000 €.

Adopté à l'unanimité

IV – 1 – 2020 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 décembre 2019,
Vu l'avis de la commission des Finances du 14 janvier 2020,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES » 2020 (annexe DCM. IV.1.2020).

Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

- Section d'exploitation : 6 787 €.
- Section d'investissement : 4 792 €.

Adopté à l'unanimité

V – 1 – 2020 / CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut et ses agents,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

CHARGE le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

DIT que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune. Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

VI – 1 – 2020 -TRANSFERT APS/ALSH : SIGNATURE DU PROCES-VERBAL POUR MISE A DISPOSITION DU BATIMENT AUPRES DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

*Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L 1321-2 et L5211-4-1,
Vu la délibération du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz décidant de modifier ses statuts,
Vu la délibération du Conseil municipal de la Plaine sur Mer du 13 décembre 2018 approuvant cette modification,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
Considérant qu'il appartient à la commune de la Plaine sur Mer de mettre à disposition de Pornic Agglo Pays de Retz une partie du bâtiment situé 1 rue des Ecoles (parcelle cadastrée section BP n°67) et son mobilier, occupé par le service Accueil périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à savoir 264 m²,
Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition établi entre les parties,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

AUTORISE M. Le Maire à signer, tel qu'il est annexé à la présente délibération, le procès-verbal constatant la mise à disposition du bâtiment et son mobilier situé 1 rue des écoles au bénéfice de Pornic Agglo Pays de Retz, afin de poursuivre les activités du service Accueil périscolaire et Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

VII - 1 – 2020 / RECRUTEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,
Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal**

APPROUVE les recrutements suivants :

Services techniques

- 1 agent polyvalent à temps complet du 1er mars au 31 août 2020 recruté sur le grade d'adjoint technique
- 3 agents d'entretien polyvalents à temps complet du 1er avril au 30 septembre 2020 recrutés sur le grade des adjoints techniques.

Poste de secours plage du Cormier

- 3 surveillants de baignade à temps complet, dont un chef de poste, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1er juillet au 31 août 2020.

Police municipale

- 1 agent à la fois agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et assistant temporaire de police municipale (ATPM) du 1^{er} avril au 30 septembre, recruté sur le grade d'adjoint administratif.

- 1 agent de surveillance de la voie publique (ASVP) du 1er juillet au 30 septembre, recruté sur le grade d'adjoint administratif.

Exposition Rendez-vous de l'Art

- 1 agent à temps non complet pendant un mois de mi-juillet à mi-août 2020, recruté sur le grade d'adjoint administratif.

Médiathèque Joseph Rousse

- 2 agents à mi-temps en juillet et août, recrutés sur le grade d'adjoint du patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux recrutements précités.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité

VIII – 1 – 2020 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son l'article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent suite à un départ en retraite intervenu en 2019 pour assurer la continuité du service accueil/état civil, à savoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32.30/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'accueil du public, de secrétariat, de suivi de l'état civil et des formalités administratives à compter du 1^{er} avril 2020. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} avril 2020, et qui prévoit :

- création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 32 heures 30 / 35 heures.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération du poste créé sont inscrits au budget primitif 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet et à Madame la Comptable publique.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS DIVERSES

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

L'inscription sur la liste électorale est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin.

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars, les inscriptions sont possibles jusqu'au 7 février prochain.

TENUE DES ELECTIONS MUNICIPALES

M. Le Maire rappelle que les élus sont appelés à être présents pour l'organisation des élections, les 15 mars et 22 mars prochain.

RESTAURANT ANNE DE BRETAGNE

Le guide Michelin a annoncé qu'Anne Bretagne conserve les 2 étoiles (seulement un établissement étoilé de ce niveau en Loire Atlantique, le 2^{ème} venant de perdre une étoile)

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Michel BAHUAUD

